

Service agriculture et développement rural
Unité Suivi des Exploitations et Crises

Grenoble, le 01/09/2023

Le préfet
à
Mesdames, Messieurs les Maires
des communes sinistrées
par la sécheresse de l'année 2022

Objet : Sécheresse de l'année 2022
Procédure d'indemnisation

PJ :

- arrêté ministériel
- modèle de procès-verbal d'affichage.

Madame, Monsieur le Maire,

Veuillez trouver en pièce jointe, une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance complémentaire pour les pertes de récolte sur semences fourragères dues à la sécheresse de l'année 2022 pour les communes de l'ensemble du département de l'Isère.

Cet arrêté est à afficher dans votre commune pendant un délai d'un mois dès réception de celui-ci. Le procès-verbal d'affichage joint à ce courrier est à renvoyer par mail à la DDT, de préférence après le 05/10/2023.

Les demandes d'indemnisation se font par le biais de la téléprocédure Télécaram ouverte **du 05/09/2023 au 05/10/2023**. Les agriculteurs devront se rendre sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr> et choisir les onglets suivants :

Exploitation agricole → Demander une indemnisation calamités agricoles → Téléprocédure.

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact : Sandrine CHABERT : 04 56 59 45 28.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe de la cheffe du service
agriculture et développement rural



Bénédicte BERNARDIN